- 8.11 La demande doit inclut l'attestation d'un médecin traitant qualifié confirmant la nécessité de la substance ou méthode autrement interdite dans le cadre du traitement du sportif et décrivant pourquoi une alternative thérapeutique autorisée ne peut pas ou ne pourrait pas être utilisée dans le traitement de son état.
- 8.12 La substance ou méthode, la posologie, la fréquence, la voie et la durée d'administration de la substance ou de la méthode autrement interdite devront être spécifiées. En cas de changement, une nouvelle demande devra être soumise.
- 8.13 Dans des circonstances normales, les décisions du <u>CAUT</u> devront être rendues dans les trente (30) jours suivant la réception de la demande accompagnée de toute la documentation nécessaire. Elles devront être transmises par écrit au sportif par l'organisation antidopage concernée. Dans le cas d'une demande d'<u>AUT</u> déposée dans un délai raisonnable avant une manifestation, le <u>CAUT</u> devrait faire de son mieux pour accomplir la procédure d'<u>AUT</u> avant le début de la manifestation.

[Commentaire sur l'article 8.13 : Lorsqu'une organisation antidopage manque de se prononcer sur la demande d'<u>AUT</u> d'un sportif dans un délai raisonnable, le sportif peut demander une révision à l'AMA, comme si la demande avait été refusée.]

9.0 Déclaration d'usage

- 9.1 La Liste désigne certaines substances et méthodes qui ne sont pas interdites mais pour lesquelles un sportif est tenu de faire une déclaration d'usage. Un sportif devrait satisfaire à cette exigence en déclarant l'usage sur un formulaire de contrôle du dopage et, dans la mesure du possible, en remplissant la déclaration dans ADAMS.
- 9.2 Le manquement par un *sportif* de déclarer l'usage sur un formulaire de contrôle du dopage et dans ADAMS lorsque c'est possible, conformément à l'article 9.1 ne sera pas considéré comme une violation d'une règle antidopage.

[Commentaire sur l'article 9.2 : Les règles des organisations antidopage ayant compétence sur un sportif peuvent imposer des conséquences autres que celles correspondant à une violation de règle antidopage dans le cas où la déclaration n'a pas été faite.]